Image not found or type unknown

# Calcul des droits de succession

Par **Cygale**, le **20/08/2023** à **18:55**

Bonjour,

Je suis seule héritière de ma mère. Elle m'a fait donation de son appartement par acte en date du 28 juin 2008.

Dans ces conditions, la donation ayant dépassé le plafond des 15 ans, l'abattement de 100 000 € sur les biens restants sera-t-il appliquable au moment de la succession ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **20/08/2023** à **22:08**

Bienvenue
Tel que vous le présentez et si votre mère est toujours parmi nous, vous avez retrouvé le droit à un nouvel abattement, au quinzième anniversaire de la donation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés